



MAP-2026-4284-pvAGO240626-projet

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 juin 2026

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, les Actionnaires et Affiliés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne.

La séance est ouverte à --- heures sous la présidence de Madame Valérie LECOMTE - Présidente du Conseil d'administration, en présence de Monsieur Didier HELLIN - Directeur général et de Madame Martine POCHE – Secrétaire du Conseil d'administration.

Sur sa proposition, l'Assemblée statuaire désigne comme scrutateurs :

M/Mme	pour les Communes et les associés en parts F
M/Mme	pour la Province de Namur
M/Mme	pour les Intercommunales et le BEP

L'Assemblée générale est réunie en exécution des articles 17 à 24 des statuts.

Les Actionnaires et Affiliés ont été convoqués par mail envoyé le 29 avril 2026, la convocation était accompagnée de tous les documents approuvés par notre Conseil d'administration du 28 avril 2026.

L'Assemblée réunit les mandataires des parts sociales « A » suivantes :

➤	Pour les Communes	parts sur 3.800 parts
➤	Pour la Province de Namur	parts sur 3.800 parts
➤	Pour les Intercommunales et le BEP	parts sur 900 parts

soit au total parts (sur 8.500 parts A).

et les mandataires des parts sociales « F » suivantes : parts (sur 2.600 parts F).

Madame la Présidente déclare, et l'Assemblée reconnaît, que toutes les formalités étant accomplies, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

1. Première résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :

Article 1. D'approuver le rapport d'activités 2025

Article 2 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

2. Seconde résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :

Article 1. D'approuver les comptes arrêtés au 31/12/25 présentant un bilan total de 185.829.631 €, un résultat global de l'exercice de 2 048.365 €, le bénéfice reporté des années précédentes étant de 12.049 488€, le résultat à affecter étant de 2.048.365 €

Article 2 D'approuver l'affectation du résultat comme suit : Bénéfice à reporter 14.097 854€.

Article 3. D'envoyer à la Cour des comptes, dans les 30 jours à dater de l'Assemblée générale, les comptes annuels corrigés approuvés, le rapport du commissaire-réviseur

Article 4 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

3. Troisième résolution sur la décharge aux Administrateurs

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. De donner décharge de leur mandat aux Administrateurs pour l'exercice social arrêté au 31/12/25.

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

4. Quatrième résolution sur la décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :

Article 1. De donner décharge de son mandat au Commissaire-Réviseur pour l'exercice social arrêté au 31/12/25.

Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

5. Cinquième résolution sur le rapport spécifique sur les prises de participation

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .

Article 1. D'approuver le rapport spécifique établi par les administrateurs sur les décisions de prise de participation au capital de sociétés suivantes pour l'exercice 2025, ces participations étant étroitement liées à la réalisation de l'objet social de l'intercommunale .

Sociétés	Type	Nombre	Capital souscrit	Libéré	A libérer
SWDE	Production	5451	136 275,00 €	136 275,00 €	0
AISDE		150	3 718,40 €	1 735,26 €	1 983,14 €
SPGE	Parts A	1488	368 865,56 €	147 933,53 €	220 932,03 €
BEP		10	247,89 €	247,89 €	0
SPGE	Parts C	100	27 965 410,34 €	13 780 490,14 €	14 184 920,20 €
IMIO	Parts B	1	3,71€	3,71€	0
Digit'eaux		1	25,00 €	25,00 €	0
ETHIAS CO	Membre coopérateur	11	94 631,90 €	94 631,90 €	0
Total			28.569.177,80 €	14.161.342,43 €	14.407.835,37 €

Article 2 . d'acter et d'approuver que seules les parts C détenues à la SPGE ont connu une évolution en lien avec le système mis en place pour le financement de l'égouttage prioritaire via des prises de participations des communes auprès d'INASEP (parts G) et une augmentation de la valeur des parts détenues par l'INASEP auprès de la SPGE

Article 3 . de charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

6. Sixième résolution sur le Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :

Article 1. D'acter qu'un Conseil d'administration formatif a été organisé le 11/03/26 à 17 heures suivant les prescrits de l'article 31 des statuts, conseil consacré à une présentation sur le statut du personnel de l'intercommunale.

Article 2. D'acter la présence à cette séance formative du Conseil d'administration de 19 administrateurs sur les 20 administrateurs que compte le Conseil d'administration

Article 3. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

Demeurera annexée au présent procès-verbal, la liste des présences des titulaires de parts sociales A et des parts F

La séance est levée à heures par la Présidente.

Fait sous seing privé le 24 juin 2026 à Naninne.

La Secrétaire

M. POCHET

Le Directeur général

D. HELLIN

La Présidente

V. LECOMTE

Les scrutateurs